





# Bordereau de signature

## DEL2016\_0178



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2016\_ 0178

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016**

*L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.*

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

*M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,  
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.*

**ABSENTS** : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROSENMANN.

*Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.*

**Point 5: Admission en non valeur.**

- suite DEL2016\_ 0178  
portant sur l'admission en non valeur (2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la liste des titres de recettes irrécouvrables susceptibles d'être admis en non-valeur (période 2006 – 2016), datée du 23 septembre 2016 et adressée le 30 septembre 2016 à la Commune par Monsieur Randon Bruno, Adjoint au Trésorier Principal de Marne la Vallée,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2016 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2016,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2016,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2016 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°2 du Budget 2016,*

*VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 7 novembre 2016,*

**CONSIDÉRANT** que l'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la Commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

**CONSIDÉRANT** que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitable ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...) ...

qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

**CONSIDÉRANT** que le montant global des titres présentés en non-valeur dans la liste susvisée s'établit à 7 596.35 €,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

- suite DEL2016\_ **0178**  
portant sur l'admission en non valeur (2)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres de la liste susvisée pour une valeur totale de 7 596.35 Euros.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

*D. Vachez*

**Daniel VACHEZ**



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>24 NOV. 2016</b>
<i>Publié le</i>	<b>24 NOV. 2016</b>